

Le Mans, le

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire identifié – Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

Par arrêté n° DCPPAT 2025 – 0346 du 4 décembre 2025, le Préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire identifié par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe : Ballon-Saint-Mars, Courceboeufs, Joué-l'Abbé, La Bazoge, La Guierche, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Pavace, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Souligné-sous-Ballon et Teillé.

Le dossier sera mis à la consultation pendant 22 jours consécutifs.

La consultation du public s'effectuera du lundi 8 décembre 2025 au lundi 29 décembre 2025 par voie électronique sur le site des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – communes de Ballon-Saint-Mars, Courceboeufs, Joué-l'Abbé, La Bazoge, La Guierche, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Pavace, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Souligné-sous-Ballon et Teillé – 2025 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site des services de l'État en Sarthe (cf adresse ci-dessus).

Le public pourra formuler ses observations par voie électronique, uniquement sur le site des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – communes de Ballon-Saint-Mars, Courceboeufs, Joué-l'Abbé, La Bazoge, La Guierche, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Pavace, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Souligné-sous-Ballon et Teillé – 2025 » ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

À l'issue de la consultation, le projet d'arrêté préfectoral éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Sarthe.